



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture  
Cabinet  
Service interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Économiques de  
Défense et de la Protection Civile

## ARRETE

### portant création d'un jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et du test de contrôle

#### LE PREFET DU LOIRET Chevalier dans la Légion d'honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport (Décrets en Conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté interministériel du 05 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 portant création d'un jury d'examen du Brevet National de Sécurité et de sauvetage aquatique et du test de contrôle ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué un jury pour l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le **lundi 29 février 2016 à 7h30** à la piscine du Palais des Sports d'Orléans ; 14 rue Eugène Vignat à Orléans.

**Article 2 :** La composition de ce jury est la suivante :

Présidente

**Madame Christine DUMANS**, représentante de la Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Membres

**Monsieur Morgan BOUTBIEN** moniteur de secourisme, représentant le Comité Départemental de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme du Loiret (FFSS 45),

**Monsieur Simon MARY**, moniteur de secourisme, représentant le Centre de Formation et d'Intervention d'Orléans de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M),

**Monsieur Thierry LANSON**, maître nageur sauveteur.

**Article 3 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 janvier 2016 susvisé.

**Article 4 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> février 2016

**Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
signé Flavio BONETTI**

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur - Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.